

Pass Nautique

Arrêté du 25 avril 2012
Art. A.322-3-2 (code sport)
Arrêté du 28 février 2022

Aisance aquatique

(AA)



Savoir Nager en sécurité

(SNS)

temps scolaire / hors temps scolaire



Specimen

The certificate is titled 'ATTESTATION AISANCE AQUATIQUE'. It includes fields for Name, Session, Location, and three achievement levels (Palier 1, Palier 2, Palier 3). It is signed by the 'MAÎTRE-NAGEUR' and 'PROFESSEUR DES ÉCOLES'. A note at the bottom states: 'Quel que soit le niveau d'acquisition de l'aisance aquatique le pratiquant mineur doit rester en permanence sous la surveillance d'un adulte.'

Temps scolaire

Décret + Arrêté du 28 février 2022

Specimen

The attestation is titled 'ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ'. It includes fields for Name, Date of Birth, School, Academic Year, and Signature. It also includes sections for the establishment's stamp and signatures of the director or head teacher.

Hors Temps scolaire

Arrêté du 9 août 2022

Specimen

The attestation is titled 'ATTESTATION « SAVOIR NAGER » EN SÉCURITÉ'. It includes fields for Name, Date of Birth, Date, Issuer, and Signature of the evaluator. It also includes a section for the establishment's stamp.

Accès activités nautiques
Ecole + Hors école

Accès activités nautiques
Ecole + Hors école

Pass Nautique	Aisance aquatique (AA)	Savoir Nager en sécurité (SNS) <i>temps scolaire / hors temps scolaire</i>
<p><u>Attestation délivrée par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - BE/BPJEPS : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation - BNSSA - MNS - Une personne mentionnée à l'article L. 212-3 (statut fonctionnaires/militaires) 	<p><u>Attestation délivrée :</u></p> <p style="color: orange;"><i>Inscription obligatoire sur la « plateforme Aisance Aquatique » (ministère sports)</i></p> <p style="text-align: center;">idem</p> <p>Diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle tels que défini à l'article L. 212-1 du code du sport dont les prérogatives d'exercice prévoient expressément l'enseignement de la natation ou une discipline combinée de la natation (champ des professionnels)</p> <p>➤ ex : BEESAN, BPJEPS AAN, DEJEPS spécialité des AAN ; Licence STAPS entraînement sportif spécialité des AAN ; le MSN (moniteur sportif de la natation) de la FFN ; DEJEPS Triathlon...</p>	<p><u>Attestation délivrée : TEMPS SCOLAIRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>école primaire</u> : un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé (MNS) • <u>collège-lycée</u> : par un professeur d'EPS. <hr/> <p><u>Attestation délivrée : HORS TEMPS SCOLAIRE</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle tels que défini à l'article L. 212-1 du code du sport dont les prérogatives d'exercice prévoient expressément l'enseignement de la natation ou une discipline combinée de la natation (champ des professionnels) <ul style="list-style-type: none"> ➤ ex : BEESAN, BPJEPS AAN, DEJEPS spécialité des AAN ; Licence STAPS entraînement sportif spécialité des AAN ; le MSN (moniteur sportif de la natation) de la FFN ; DEJEPS Triathlon... 2) brevets fédéraux (BF) délivrés par une des fédérations agréées certifiant des compétences dans la conduite de l'apprentissage de la natation (champ du bénévolat) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fédération française de natation (BF 2^{ème} / 3^{ème} / 4^{ème} / 5^{ème} degré quelle que soit la discipline) ➤ Fédération française de triathlon (BF de niveau 2)